

ARRÊTÉ N°58/2021
PORTANT RECONSTITUTION DE CARRIERE
De Madame CORAIL Valérie

Le Maire de CHABOTTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu l'arrêté n°10/2019 en date du 28/01/2019, portant reclassement de Madame CORAIL Valérie au 01/01/2019

Considérant que, parvenu au 1^{ème} échelon de son grade, Madame CORAIL Valérie n'a pas bénéficié de l'avancement d'échelon à la cadence unique, dont le caractère est pourtant obligatoire,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de la carrière de l'intéressée

ARRÊTE

Article 1 :

La situation de Madame CORAIL Valérie est révisée de la manière suivante :

- A compter du 19/02/2018, Madame CORAIL Valérie est promue ATSEM ppal 1^{ère} classe échelon 2, Indice Brut 388, Indice Majoré 355,
- A compter du 01/01/2019, Madame CORAIL Valérie est reclassée ATSEM ppal 1^{ère} classe échelon 2, Indice Brut 393, Indice Majoré 358,
- A compter du 19/02/2019, Madame CORAIL Valérie est promue ATSEM ppal 1^{ère} classe échelon 3, Indice Brut 412, Indice Majoré 368,
- A compter du 19/02/2021, Madame CORAIL Valérie est promue ATSEM ppal 1^{ère} classe échelon 4, Indice Brut 430, Indice Majoré 380,

Article 2 :

Le Directeur Général des Services (*ou le Maire, la secrétaire de mairie, le Directeur...*) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame CORAIL Valérie

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet, au Président du Centre de Gestion des Hautes-Alpes et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le :
Valérie CORAIL



Fait à Chabottes, le 28/07/2021
Le Maire, Roland AYMERICH

